



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1547 final

Bruxelles, le 12 décembre 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quarante-septième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 5 décembre 2001

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1548ème réunion tenue à Strasbourg, le 11 décembre 2001.

Il comprend 32 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

6-7

1. ORDRE DU JOUR, LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ET PROGRAMMATION GLISSANTE TRIMESTRIELLE (OJ(2001) 1547/3; SEC(2001) 1927/2 ; SEC(2001) 1955).....	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1547).....	9
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1546ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (28 NOVEMBRE 2001) (PV(2001) 1546 ET /2; PV(2001) 1546, 2ÈME PARTIE ET /2)	9
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	9
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 28 AU 29 NOVEMBRE 2001 (SP(2001) 3976).....	9
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS (SP(2001) 4000/2).....	9
4.3. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GAP DU 29 NOVEMBRE 2001 (SP(2001) 4012).....	10
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 1347).....	13
PRÉPARATION DU CONSEIL « RECHERCHE » DU 10 DÉCEMBRE 2001 – 6ÈME PROGRAMME CADRE « RECHERCHE » (SI(2001) 1347)	13
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT (C(2001) 3751 ET /2).....	14

7.	PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	14
7.1.	<i>PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 1928 A /5 ; SEC(2001) 1929 A /3).....</i>	<i>14</i>
7.2.	<i>PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 1930).....</i>	<i>14</i>
7.3.	<i>PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 1931 A /5 ; SEC(2001) 1932 A /5).....</i>	<i>15</i>
7.4.	<i>DEMANDE D'HABILITATION RELATIVE À LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL ÉTABLISSANT, POUR 2002, LES POSSIBILITÉS DE PÊCHE ET LES CONDITIONS ASSOCIÉES POUR CERTAINS STOCKS HALIEUTIQUES – COM(2001) 719 FINAL (SEC(2001) 1953).....</i>	<i>16</i>
7.5.	<i>DEMANDE D'HABILITATION AD HOC DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE RELATIVE À CERTAINES MESURES À ARRÊTER EN CAS DE CARENCE DU CONSEIL (SEC(2001) 1959).....</i>	<i>16</i>
8.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 1933/3)	16
8.1.	<i>DIALOGUE SOCIAL : MISE A JOUR DES REGLES D'APPLICATION (SEC(2001) 1944 ET /2).....</i>	<i>16</i>
8.2.	<i>LETTRE RECTIFICATIVE N°3/2002 À L'AVANT-PROJET DE BUDGET POUR 2002 (SEC(2001) 1978).....</i>	<i>17</i>
9.	PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE (AFFAIRE COMP/37.800/F3) (C(2001) 3914 A /6).....	17
10.	PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE (AFFAIRE IV/37.614/F3) (C(2001) 3915 A /9).....	18
11.	PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE D'APPLICATION DES ARTICLES 81 CE ET 53 EEE (AFFAIRE COMP/E-1/36.604) (C(2001) 3923 A /4)	19

12. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 82 DU TRAITÉ CE (AFFAIRE COMP 37.859) (C(2001) 3644 A /4).....	19
13. DECISION DE LA COMMISSION, CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT 1049/2001 RELATIF A L'ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION (C(2001) 3714 A /9 ; SEC(2001) 1924 ; SEC(2001) 1982)	20
14. AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE – RENOVER LA METHODE COMMUNAUTAIRE INITIATIVES PRISES PAR LA COMMISSION AU TITRE DU DEBAT PUBLIC SUR L'AVENIR DE L'EUROPE (COM(2001) 727 ET /2 ; SEC(2001) 1941 ET /2 ; SEC(2001) 1950)	21
15. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR 2002 (COM(2001) 620 A /3 ; SEC(2001) 1952)	22
16. DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE (APS 2003) (SEC(2001) 1925 A /5 ; SEC(2001) 1988)	23
17. SIMPLIFIER ET AMELIORER L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE (COM(2001) 726 A /5 ; SEC(2001) 1951).....	27
18. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 1379).....	28
18.1. DEROULEMENT DU CONSEIL « ECO-FIN » (BRUXELLES, 4 DECEMBRE 2001).....	28
18.2. PREPARATION DU CONSEIL « TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS – VOLET TELECOMS » (BRUXELLES, 6 DECEMBRE 2001) (SI(2001) 1345 ; SEC(2001) 1984).....	30
19. DIVERS.....	30
19.1. SITUATION AU MOYEN-ORIENT.....	30

*19.2. AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE – REUNION DU CONSEIL DE
FONDATION (LAUSANNE, 3 DECEMBRE 2001) (SEC(2001) 1979)..... 30*

Séance unique : mercredi 5 décembre 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-président	
Mme de PALACIO	Vice-présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	Points 14 à 19
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. LIIKANEN	Membre
M. NIELSON	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. REHN	Chef de cabinet de M. LIIKANEN
M. SØRENSEN	Chef de cabinet de M. NIELSON
M. LEFFLER	Chef de cabinet de M. PATTEN
Mme WEYAND	Membre du cabinet de M. LAMY
M. CAVACO	Chef de cabinet de M. VITORINO
M. FONSECA	Chef de cabinet adjoint de M. VITORINO

Assistent également à la séance

M. PETITE	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Porte-parole de la Commission	
Mme HOUTMAN	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Points 13 et 14
M. GOZI	Membre du cabinet M. le PRESIDENT	
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Point 18
Mme MASCARDI	Membre du cabinet de Mme de PALACIO	Point 18
M. VAN HOOF	Chef de cabinet de M. MONTI	
M. SCHMIDT	Membre du cabinet de M. NIELSON	
M. POWER	Chef de cabinet de M. BYRNE	
Mme ROGER	Chef de cabinet de M. BARNIER	Point 14
M. PAULGER	Chef de cabinet de Mme REDING	Point 19
M. CHANTERIE	Membre du cabinet de Mme REDING	
M. GLYNOS	Chef de cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	
Mme DURAND	Service juridique	Point 13
Mme CORRUGEDO	DG "Presse et communication"	
M. DE RYNCK	DG "Presse et communication"	Point 14
Mme BUGNOT	Secrétariat général	Point 14
Mme JANSSEN	Secrétariat général	Point 14
M. MAES	Secrétariat général	Point 14

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

Organisation de la journée du 20 décembre 2001

M. le PRESIDENT informe la Commission du fait que la réunion de la Commission ne pourra commencer le 20 décembre qu'en fin de matinée.

En effet, il est prévu qu'à partir de 9h00, la Commission ouvrira ses portes aux media (télévision) pour célébrer la prochaine introduction de l'euro fiduciaire, et qu'à cette occasion, chaque Commissaire sera appelé à prononcer en public un bref discours dans sa langue nationale (durée : 1h00).

A l'issue de cet événement, la Commission se déplacera vers la manifestation appelée « €village » organisée dans le parc du Cinquantenaire.

En fonction de l'ordre du jour, la réunion formelle de la Commission, qui ne pourra donc commencer que vers 11h30, pourrait se poursuivre dans l'après-midi.

*

* *

1. ORDRE DU JOUR, LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ET PROGRAMMATION GLISSANTE TRIMESTRIELLE (OJ(2001) 1547/3; SEC(2001) 1927/2 ; SEC(2001) 1955)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion, de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions et de la programmation glissante pour la période du 5 décembre 2001 au 27 février 2002.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1547)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 3 décembre 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1546^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (28 NOVEMBRE 2001)

(PV(2001) 1546 ET /2; PV(2001) 1546, 2^{EME} PARTIE ET /2)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1546^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 28 AU 29 NOVEMBRE 2001

(SP(2001) 3976)

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session du Parlement européen du 28 au 29 novembre 2001 (cf. SP(2001) 3976).

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS

(SP(2001) 4000/2)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (cf. la liste établie par le Secrétariat général, SP(2001) 4000/2).

**4.3. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GAP DU 29 NOVEMBRE 2001
(SP(2001) 4012)**

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe des affaires parlementaires du 29 novembre 2001 (cf. SP(2001) 4012).

Elle examine plus particulièrement les dossiers suivants :

Préparation de la session plénière de décembre I 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise ses Membres compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

2ème lecture

- Rapport NIEBLER, Autorisation de réseaux et de services de communications électroniques, COM(2000) 386 - 00/0188 (COD)
- Rapport NIEBLER, Politique en matière de spectre radioélectrique, COM(2000) 407 – 00/0187 (COD)
- Rapport PAASILINNA, Réseaux et services de communications électroniques, COM(2000) 393 - 00/0184 (COD)
- Rapport BRUNETTA, Accès aux réseaux de communications électroniques et aux installations associées, COM(2000) 384 - 00/0186 (COD)
- Rapport HARBOUR, Service universel et droit des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, COM(2000) 392 - 00/0183 (COD)

La Commission prend note des fiches prévisionnelles SP(2001) 3993, 3994, 3995, 3996 et 3997.

- Rapport WHITEHEAD, Autorité alimentaire européenne, COM(2000) 16 - 00/0286 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3973, mais décide de n'accepter qu'en principe l'amendement 24, ce qui conduit au rejet de certains amendements.

Dans ce contexte, elle convient, lors de l'adoption de la proposition modifiée d'un règlement instituant une Agence pour la sécurité maritime, de faire une déclaration visant à se réserver le droit de réévaluer la composition du Conseil d'administration de cette Agence, à la lumière de l'expérience acquise et dans le souci de l'efficacité du fonctionnement de l'Agence.

- Rapport TRAKATELLIS, Santé publique, COM(2000) 285 - 00/0119 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3972 mais décide de rejeter les amendements 34, 56 et 80. Elle convient néanmoins d'indiquer sa disponibilité pour la mise en place des arrangements structurels appropriés dans le respect de ses pouvoirs d'exécution et de l'architecture administrative globale.

- Rapport PAULSEN, Alimentation animale, COM(1999) 654 - 99/0259 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3974 qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport LANGE, Véhicules à moteur à deux ou trois roues, COM(2000) 314 - 00/0136 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3987, mais décide d'accepter en partie l'amendement 14, ce qui conduit au rejet de certains amendements.

Habilitations

La Commission, en vertu de l'article 13 de son règlement habilite, M. BYRNE, M. LIIKANEN, M. SOLBES et Mme DE PALACIO, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2001) 3973, 3972, 3974, 3982, 3987, 3971 et 3989 pour les dossiers suivants:

- Rapport WHITEHEAD, Autorité alimentaire européenne, COM(2000) 716 - 00/0286 (COD)
- Rapport TRAKATELLIS, Santé publique, COM(2000) 285 - 00/0119 (COD)
- Rapport PAULSEN, Alimentation animale, COM(1999) 654 - 99/0259 (COD)
- Rapport LANGE, Véhicules à moteur à deux ou trois roues, COM(2000) 314 - 00/0136 (COD)
- Rapport HAUG, Détermination des contributions financières des Etats membres à la ressource propre fondée sur la TVA, COM(2000) 583 - 00/0241 (COD)
- Rapport HATZIDAKIS, Coque des pétroliers, COM(2000) 142 - 00/0067 (COD)
- Rapport REDONDO JIMENEZ, Statistiques arbres fruitiers, COM(2000) 753 - 00/0291 (COD)

1ère lecture et consultation simple

- Rapport PEREZ ROYO, Contrats de garantie financière, COM(2001) 168 - 00/0086 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3990.

Habilitation

Compte tenu de l'urgence, en vue notamment des réunions au niveau des instances du Conseil, la Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, M. BOLKESTEIN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 250.2 du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, une proposition modifiée sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2001)3990 pour le dossier suivant :

- Rapport PEREZ ROYO, Contrats de garantie financière, COM(2001) 168 - 00/0086 (COD)

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 1347)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement le dossier suivant :

PRÉPARATION DU CONSEIL « RECHERCHE » DU 10 DÉCEMBRE 2001 – 6EME PROGRAMME CADRE « RECHERCHE »

(SI(2001) 1347)

La Commission, afin de permettre un accord politique sur le volet CE du programme-cadre lors de la réunion du Conseil « Recherche » du 10 décembre 2001, habilite M. BUSQUIN, en accord avec M. le PRESIDENT, à se rallier à un

compromis majoritaire dans la mesure où celui-ci ne remettrait pas en cause l'économie générale de la proposition.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ETAT
(C(2001) 3751 ET /2)**

AIDES D'ÉTAT

N 234/2001

FRANCE

(C(2001) 3751 et /2)

Aide à la recherche et au développement à la société SNECMA

Décision : report

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 1928 A /5 ; SEC(2001) 1929 A /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 26 au 30 novembre 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 1930)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 26 au 30 novembre 2001 :

Echéance le 3/12/2001

E/2001/2523 – SEC(2001) 1921 DG AGRI

Communication relative à la réforme de la Commission : « Action 98 – Amélioration de la procédure d’apurement des comptes du FEOGA ».

Echéance le 4/12/2001

E/2001/2556 – COM(2001) 719 DG FISH

Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2002, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture.

Echéance le 5/12/2001

E/2001/2560 – COM(2001) 723 DG EMPL

Communication de la Commission sur l’avenir des soins de santé et des soins pour les personnes âgées : garantir l’accessibilité, la qualité et la viabilité financière .

7.3. PROCÉDURES D’HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 1931 A /5 ; SEC(2001) 1932 A /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 26 au 30 novembre 2001.

7.4. DEMANDE D'HABILITATION RELATIVE À LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL ÉTABLISSANT, POUR 2002, LES POSSIBILITÉS DE PÊCHE ET LES CONDITIONS ASSOCIÉES POUR CERTAINS STOCKS HALIEUTIQUES – COM(2001) 719 FINAL (SEC(2001) 1953)

La Commission habilite M. FISCHLER à compléter la proposition citée en objet par l'introduction des valeurs des TAC et quotas et, le cas échéant, à réviser le texte de cette proposition en tenant compte des résultats des négociations avec les pays tiers lorsque celle-ci seront achevées.

7.5. DEMANDE D'HABILITATION AD HOC DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE RELATIVE À CERTAINES MESURES À ARRÊTER EN CAS DE CARENCE DU CONSEIL (SEC(2001) 1959)

La Commission approuve l'octroi de l'habilitation ad hoc en objet, selon les termes repris à la section IV du document SEC(2001) 1959.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 1933/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 320 A /3)

8.1. DIALOGUE SOCIAL : MISE A JOUR DES REGLES D'APPLICATION (SEC(2001) 1944 ET /2)

La Commission approuve les mesures proposées par M. KINNOCK, telles qu'énoncées au document SEC(2001) 1944.

8.2. LETTRE RECTIFICATIVE N°3/2002 À L'AVANT-PROJET DE BUDGET POUR 2002

(SEC(2001) 1978)

La Commission adopte la lettre rectificative reprise au document SEC(2001) 1978 en vue de sa transmission à l'Autorité budgétaire.

9. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE (AFFAIRE COMP/37.800/F3)

(C(2001) 3914 A /6)

La Commission :

- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur repris dans le document C(2001)3914 ;
- prend acte des avis du Comité consultatif en matières d'ententes et de positions dominantes, rendus les 12 novembre et 3 décembre 2001, à l'égard du projet de décision relatif à l'affaire COMP/37.800/F3, tels que repris aux documents C(2001)3914 et /2 ;
- adopte, dans la langue française faisant foi, la décision reprise au document C(2001)3914/2, concluant que les entreprises en cause ont enfreint l'article 81, paragraphe 1, du traité CE, et leur infligeant des amendes ;
- décide que les versions expurgées de certains secrets d'affaires, reprises aux documents C(2001) 3914/3 à /6, seront notifiées respectivement à la Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch SA, la SA Brasserie Nationale-Bofferding, la Brasserie de Wiltz et la Brasserie Battin.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

10. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE (AFFAIRE IV/37.614/F3) (C(2001) 3915 A /9)

La Commission :

- prend acte du rapport final du Conseiller-Auditeur repris au document C(2001)3915 ;
- prend note des avis du Comité consultatif en matières d'ententes et positions dominantes, rendus les 12 novembre et 3 décembre 2001, à l'égard du projet de décision relatif à l'affaire IV/37.614/F3, tels que repris aux documents C(2001)3915 et /3 ;
- adopte, dans les langues française et néerlandaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001)3915/9, concluant que les entreprises concernées ont enfreint l'article 81, paragraphe 1, du traité CE, et leur infligeant des amendes ;
- décide que les versions expurgées de certains secrets d'affaires, reprises aux documents C(2001) 3915/4 à /8, seront notifiées respectivement à Interbrew NV (/4), Groupe Danone SA (/5), NV Brouwerij Haacht (/7), NV Brouwerij Martens (/8), Alken-Maes NV (/6), ce dernier comportant une annexe 2 à expurger également des secrets d'affaires relatifs à la firme Martens.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

11. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE D'APPLICATION DES ARTICLES 81 CE ET 53 EEE (AFFAIRE COMP/E-1/36.604) (C(2001) 3923 A /4)

La Commission :

- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur repris au document C(2001)3923 ;
- prend acte des avis du Comité consultatif en matières des ententes et positions dominantes, rendus les 19 novembre et 3 décembre 2001, à l'égard du projet de décision relatif à l'affaire COMP/E-1/36.604, tels que repris aux documents C(2001)3923 et /3 ;
- adopte, dans les langues allemande, anglaise et néerlandaise faisant foi, la décision reprise aux documents C(2001)3923/3 et /4, concluant que les entreprises en cause ont enfreint l'article 81, paragraphe 1, du traité CE, ainsi que l'article 53, paragraphe 1 de l'accord sur l'EEE, et leur infligeant des amendes.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

12. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 82 DU TRAITÉ CE (AFFAIRE COMP 37.859) (C(2001) 3644 A /4)

La Commission :

- prend acte du rapport final du Conseiller-Auditeur repris au document C(2001)3644 ;
- prend note des avis du Comité consultatif en matières d’ententes et de positions dominantes, rendus les 25 octobre et 19 novembre 2001 à l’égard du projet de décision relatif à l’affaire COMP 37.859, tels que repris aux documents C(2001)3644 et /2 ;
- adopte, dans les langues française et néerlandaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001)3644/4, concluant que l’entreprise concernée a enfreint l’article 82 du traité CE, et lui infligeant une amende.

La décision fera l’objet d’une publication au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version expurgée des secrets d’affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

13. DECISION DE LA COMMISSION, CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT 1049/2001 RELATIF A L’ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION

(C(2001) 3714 A /9 ; SEC(2001) 1924 ; SEC(2001) 1982)

La Commission reprend ses délibérations entamées sur ce point lors de sa réunion du 28 novembre 2001, et à l’issue d’un échange de vues approfondi, adopte la décision figurant au document C(2001) 3714/9 visant à ajouter, en annexe à son règlement intérieur, les dispositions de mise en œuvre du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à l’accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

En ce qui concerne les documents détenus par un Membre de la Commission ou son cabinet, la Commission précise que, en vue de l’application de l’article 4 des dispositions susvisées, le Collège sera saisi en cas de divergence sur la suite qu’il

convient de réserver à une demande confirmative portant sur l'accès à un tel document.

Afin de garantir l'application la plus uniforme possible à l'intérieur de la Commission et entre les différentes institutions, le Collège charge le Secrétaire général, en accord avec le Service juridique, de poursuivre les réflexions concernant les questions d'interprétation qui pourraient se poser dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 1049/2001. Des contacts auront lieu par la suite avec les autres institutions, notamment dans le cadre de la commission interinstitutionnelle créée par l'article 15 de ce règlement.

**14. AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE – RENOVER LA METHODE COMMUNAUTAIRE
INITIATIVES PRISES PAR LA COMMISSION AU TITRE DU DEBAT PUBLIC SUR L'AVENIR DE L'EUROPE
(COM(2001) 727 ET /2 ; SEC(2001) 1941 ET /2 ; SEC(2001) 1950)**

M. le PRESIDENT et M. BARNIER présentent une communication intitulée « Avenir de l'Union européenne : rénover la méthode communautaire » qui a pour objet d'exposer la manière dont la Commission aborde le Conseil européen de Laeken, et entend contribuer à l'élaboration de la déclaration de Laeken de façon à ce que les futurs travaux de la Convention apportent une réponse à deux questions fondamentales :

- que voulons-nous faire ensemble ? et
- comment renforcer la légitimité démocratique et l'efficacité du système institutionnel européen.

La Commission passe en revue les différentes orientations proposées et, à la lumière des demandes de clarification demandées en séance, charge M. BARNIER, en accord avec M. le PRESIDENT, de finaliser le texte de la communication reprise au

document COM(2001) 727/2 en vue de sa transmission au Conseil et au Parlement européen.

Elle prend note des informations figurant au document SEC(2001) 1941/2 relatif aux initiatives prises par la Commission au titre du débat public sur l'avenir de l'Europe.

15. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR 2002 (COM(2001) 620 A /3 ; SEC(2001) 1952)

M. le **PRESIDENT** introduit une communication sur le « Programme de travail de la Commission pour 2002 » en soulignant que pour la première fois, ce programme est pleinement intégré dans le nouveau système de gestion par activités (Activity based management).

Il propose de reprendre les six priorités identifiées dès février 2001 (euro ; développement durable ; nouvelle gouvernance ; élargissement ; relations avec pays méditerranéens ; coopération au développement) et d'y ajouter celle qui s'est imposée depuis les événements du 11 septembre 2001, à savoir : combattre le terrorisme et la criminalité et promouvoir la sécurité des citoyens.

La Commission procède à un bref échange de vues qui la conduit à adopter un amendement :

- à la page 17 (version française), la dernière phrase du 6ème tiret (coopération avec les partenaires méditerranéens) est modifiée comme suit :

« Elle étudiera les diverses solutions possibles, y compris la possibilité de créer **un mécanisme de suivi régulier** des flux migratoires. »

Moyennant l'intégration de cet amendement, la Commission adopte la communication reprise au document COM(2001) 620/3 et décide de la transmettre

au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

La Commission note que, lors de la présentation du programme de travail devant la Parlement européen, M. le PRESIDENT fera référence au calendrier anticipé qui sera appliqué à l'avenir pour la présentation de ce programme.

16. DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE (APS 2003)

(SEC(2001) 1925 A /5 ; SEC(2001) 1988)

La Commission procède à un débat d'orientation sur les grandes priorités politiques à retenir pour 2003 en vue de la préparation de sa stratégie politique annuelle pour l'année 2003.

A l'issue de ce débat, elle tire les conclusions ci-après :

La Commission arrive à mi-parcours de son mandat : le moment est venu de passer en revue les grands chantiers en cours. Le bilan de ce qui a été réalisé est satisfaisant : la Commission a respecté ses engagements dans les délais prévus.

Réussir l'élargissement est la priorité fondamentale que cette Commission s'est assignée dès le début de son mandat. La réalisation de l'élargissement entre maintenant dans une phase critique, ce qui nécessite qu'il devienne la mission prioritaire de la deuxième partie du mandat de la Commission, et de fait le fil rouge politique encadrant son activité.

En effet, **2002 devra voir la conclusion des négociations d'élargissement, tandis que 2004 sera l'année où convergeront un certain nombre d'échéances primordiales**, telles que :

- adhésion effective des pays candidats remplissant les conditions,
- élections européennes,
- conférence inter-gouvernementale,

- accomplissement et poursuite des réformes des politiques communautaires les plus importantes,
- lancement, sur base d'une proposition de la Commission, d'un processus menant à la définition d'un nouveau cadre financier au-delà de 2006,
- phase finale des négociations multilatérales lancées à Doha.

2003 est donc l'année charnière où ces échéances primordiales devront être préparées par un processus qui doit conduire à définir les contours politiques de la nouvelle Europe, l'Europe élargie. La configuration de celle-ci rend nécessaire une **réflexion en profondeur** sur les politiques, les objectifs et les modes de faire communautaires, pour que l'adhésion des pays candidats qui en remplissent les conditions puisse se réaliser pleinement. L'élargissement sera un succès si la méthode communautaire est maintenue.

Au regard de cette toile de fond, il est proposé de retenir pour l'année **2003 une priorité centrale, l'Europe élargie, et 2 priorités qui lui sont étroitement liées, à savoir stabilité et sécurité**, qui est la manifestation des nouvelles responsabilités continentales qu'assumera l'Europe élargie, et **l'économie durable et solidaire**, qui représente le socle économique sur lequel sera bâtie l'Europe élargie.

1. L'Europe élargie: le prochain élargissement sera d'une nature différente des précédents, puisqu'il confèrera à l'Union une responsabilité continentale.

Les politiques communautaires ont assuré un très haut niveau d'intégration et contribué à l'émergence d'un modèle européen, qui est en constante évolution. Il faut déterminer pour chaque politique communautaire, la base et les objectifs de ce modèle européen dans l'Europe élargie. L'amélioration de la gouvernance démocratique et de la méthode de prise de décision doit être partie intégrante de cette détermination.

Concrètement, au cours de l'année 2003 la Commission devra se concentrer sur la préparation matérielle de l'élargissement, et la réflexion ci-dessus nourrira à la

fois les travaux de la conférence intergouvernementale et une réorientation des politiques communautaires.

2. La stabilité et la sécurité : la responsabilité continentale nouvelle de l'Europe élargie lui confiera un rôle nouveau comme garant de la liberté et de la justice.

A cet égard, la Commission assumera son rôle en contribuant à l'extension de la zone de prospérité, de paix et de stabilité qu'est l'Europe. A l'intérieur, il faudra accélérer le progrès vers un espace européen de sécurité et de liberté et avancer les travaux en matière de sécurité intérieure. La lutte contre la criminalité sous toutes ses formes, y compris le terrorisme, restera au premier plan. La sécurité recouvrira une notion plus large, qui doit inclure la sécurité des transports, des transactions financières et des télécommunications. Enfin, la politique de l'immigration, source de richesse culturelle ainsi que de force économique, et le défi de l'intégration recevront une attention particulière.

A l'extérieur, les partenariats avec les pays voisins de l'Europe devront être transformés en un facteur central de stabilité et de sécurité. Le partenariat euro-méditerranéen relancé doit aboutir à l'établissement d'une communauté fondée sur la libéralisation des échanges de biens et services et sur la sécurité et la liberté, y inclus la dimension culturelle. La même approche devra être suivie à l'égard des pays européens non candidats tels que Russie et Ukraine.

Enfin, la Commission contribuera au renforcement et à une meilleure cohésion de la politique extérieure et de sécurité commune. Stabilité dans les Balkans et une nouvelle dynamique pour conduire à la paix au Moyen-Orient seront en cette matière les 2 objectifs prioritaires.

3. Une économie durable et solidaire: prospérité et croissance constituent le socle sur lequel s'appuient toutes les politiques de L'Europe élargie.

2003 devra voir un soutien ferme à la relance de l'économie et à l'emploi. Pour cela, les mesures prévues dans la Stratégie de Lisbonne devront être adoptées et

prises en œuvre. Il s'agit en particulier de faciliter l'avancement vers une économie fondée sur la connaissance à travers notamment la recherche et l'éducation. Par ailleurs, il faudra assurer le fonctionnement opérationnel du marché intérieur des services, qu'ils soient financiers, énergétiques, de transports, et optimiser l'effet de l'introduction de l'Euro pour les consommateurs. L'élimination des distorsions fiscales devra en parallèle faire l'objet d'avancées significatives.

En même temps, prospérité et solidarité doivent aller de pair. C'est d'ailleurs l'objectif de la politique de cohésion économique et sociale. Le développement durable conjugue respect de l'environnement, aspects sociaux et durabilité économique. La mise en synergie des politiques économiques, sociales et de l'emploi est la clé pour atteindre ces objectifs.

A l'extérieur, l'objectif de la Commission sera de maîtriser la mondialisation, afin que ses bénéfices soient partagés aussi largement que possible entre les pays et à l'intérieur des pays ; ceci afin de vaincre ou atténuer ses aspects négatifs, notamment lorsque ceux-ci ont des conséquences sociales et économiques déséquilibrées. Le respect et la préservation de la diversité du patrimoine environnemental et culturel de l'humanité seront au premier plan. Les négociations lancées à Doha entreront dans une phase cruciale, et il faudra assurer une mise en œuvre effective des engagements pris à Kyoto. Il faudra enfin travailler à un meilleur équilibre économique Nord/Sud, notamment en utilisant le cadre des accords de Cotonou pour affirmer la solidarité de l'Europe avec l'Afrique.

La Commission note la nécessité d'examiner avec attention, dans le cadre de la préparation de la stratégie politique annuelle (APS), l'adéquation entre ressources et priorités. Notamment des mesures devront être considérées pour concentrer les ressources disponibles sur les domaines les plus importants, et garantir celles nécessaires pour la bonne continuation de nos activités courantes.

Certaines cessations d'activités, résultant notamment de l'adoption du nouveau règlement financier, de la fin du traité CECA, de la conclusion des négociations

d'adhésion avec certains pays candidats, de la poursuite du processus d'externalisation de certaines activités, ainsi que la poursuite des efforts de redéploiement au sein des services et le processus de dégagement/recrutement de fonctionnaires en 2002/2003, devront permettre d'allouer les ressources humaines nécessaires aux activités qui contribueront à mettre en œuvre les priorités retenues. A cet effet, le Secrétariat général, en coopération avec la DG Budget et les services horizontaux concernés, sera chargé de conduire un examen des redéploiements qui pourraient être réalisés pour la mise en œuvre de l'ensemble des missions de la Commission.

Sur cette base, la Commission arrêtera les orientations nécessaires d'allocation de postes par domaine politique dans la décision APS 2003.

17. SIMPLIFIER ET AMELIORER L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE (COM(2001) 726 A /5 ; SEC(2001) 1951)

M. le PRESIDENT présente une communication intitulée « Simplifier et améliorer l'environnement réglementaire » qui répond à la demande, adressée par le Conseil européen de Lisbonne à la Commission, de définir avant la fin 2001 une stratégie visant, par une nouvelle action coordonnée, à simplifier l'environnement réglementaire.

Il souligne que ce texte est présenté sous la forme d'un document de consultation qui sera présenté au Conseil européen de Laeken, et que la Commission sera appelée, dès le 11 décembre 2001, à renforcer cette initiative, par une proposition de retrait d'une centaine de propositions pendantes.

La Commission procède à un bref échange de vues sur la mise en place d'un réseau législatif interne et interinstitutionnel ainsi que sur l'objectif quantitatif de réduction de la législation existante (-25%).

A l'issue de cet échange de vues, elle approuve la communication reprise aux documents COM(2001) 726/4 et /5 et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil pour présentation au Conseil européen de Laeken, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

18. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 1379)

18.1. DEROULEMENT DU CONSEIL « ECO-FIN » (BRUXELLES, 4 DECEMBRE 2001)

GALILEO

(SI(2001) 1381 ET /2 ; SEC(2001) 1987)

Mme de PALACIO informe la Commission sur les délibérations du Conseil ECO-FIN du 4 décembre 2001 sur le programme GALILEO de navigation par satellite.

Elle souligne que plusieurs Etats membres, dans la phase actuelle du processus décisionnel qui vise à créer l'entreprise commune et à débloquer les fonds provenant du budget des réseaux transeuropéens, ont adopté une attitude réticente qui est de nature à mettre en cause l'adoption de ces décisions par le Conseil « Transports/Télécommunications » du 7 décembre 2001.

Elle rappelle que cette attitude est en contradiction avec la position prise par les représentants des treize Etats membres participant à l'Agence spatiale européenne qui ont déjà pris une décision positive sur la poursuite du projet GALILEO et sur la souscription des fonds nécessaires à cet effet.

Elle précise que les résultats de l'étude coûts/bénéfices réalisée par la firme Price Waterhouse/Coopers ne sont pas de nature à susciter de telles inquiétudes et à remettre en cause la viabilité du projet (17,8 milliards € de

bénéfices par rapport à 3,9 milliards de coûts). La seule modification envisagée par l'étude, par rapport au projet initial, concerne la participation financière du secteur public qui devrait être prolongée sur une période plus longue (jusqu'en 2015).

La Commission procède à un échange de vues sur les conséquences graves qu'entraînerait une renonciation au projet GALILEO pour la mise en œuvre d'une véritable politique européenne de l'Espace, en collaboration avec l'Agence spatiale européenne.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission charge Mme de PALACIO de prendre tous les contacts préalables appropriés et de renouveler son plaidoyer pour l'adoption des décisions requises lors de la réunion du Conseil « Transports/Télécommunications » du 7 décembre 2001.

Elle l'autorise, en cas d'échec, à indiquer que la Commission se réserve la possibilité d'évoquer ce point au Conseil européen de Laeken. Par la suite, si aucun accord ne peut être constaté, la Commission examinera l'opportunité de retirer sa proposition.

INDICATEURS STRUCTURELS

(SEC(2001) 1989)

M. SOLBES informe la Commission des difficultés rencontrées au sein du Conseil ECO-FIN du 4 décembre 2001 pour la mise au point de la liste des indicateurs structurels qui doit être faite, d'après les conclusions du Conseil européen de Lisbonne, en accord entre le Conseil et la Commission.

Il précise que le Conseil ECO-FIN a adopté une liste de 13 indicateurs dont 3 ne figurent pas dans la proposition de la Commission.

En conséquence, et en vue d'aboutir à un accord avant la réunion du Conseil européen de Laeken, lors de la réunion du Conseil « Affaires générales » du 10 décembre 2001, la Commission habilite M. SOLBES, en accord avec M. le PRESIDENT, à rechercher une solution avec la Présidence du Conseil.

18.2. PREPARATION DU CONSEIL « TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS – VOLET TELECOMS » (BRUXELLES, 6 DECEMBRE 2001)

(SI(2001) 1345 ; SEC(2001) 1984)

A la lumière des informations figurant au document SEC(2001)1984, la Commission habilite M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT, et pour autant que cela soit nécessaire pour obtenir un accord, à accepter l'ajout d'amendements, y compris à l'article 15 de la proposition de directive relative au « Traitement des données personnelles/Protection de la vie privée ».

19. DIVERS

19.1. SITUATION AU MOYEN-ORIENT

M. le PRESIDENT commente brièvement la situation au Moyen-Orient, notamment à la lumière des informations que lui a communiquées M. MORATINOS, Représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient.

19.2. AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE – REUNION DU CONSEIL DE FONDATION (LAUSANNE, 3 DECEMBRE 2001)

(SEC(2001) 1979)

Mme REDING informe la Commission sur la teneur des délibérations du Conseil de fondation de l'Agence mondial antidopage lors de sa réunion du 3 décembre 2001 à Lausanne.

Elle se réfère aux précédentes délibérations de la Commission sur ce sujet (PV(2000) 1500 du 15 novembre 2000) et aux conditions posées par la Commission, et approuvées par les Ministres chargés du sport lors de leur réunion informelle du 6 novembre 2000 à Paris, pour la participation communautaire aux activités de l'Agence et à leur financement.

Elle constate que les membres du Conseil de fondation ne sont pas disposés, dans leur majorité, à apporter les garanties demandées. En conséquence, elle informe la Commission du fait qu'elle s'est abstenue lors du vote sur le budget 2002 de l'Agence, et qu'elle ne considère pas opportun de soumettre une proposition de décision au Conseil établissant une base juridique pour la contribution du budget communautaire au financement du fonctionnement de l'AMA dans les circonstances actuelles.

*

* *

La réunion est close à 12h30